

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 23/05/2016

Date de la convocation:
17/05/2016
Date d'affichage:
18/05/2016

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

L' an 2016 et le 23 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : OTT Alexis à M. MULLER Jean, WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, M. KAISER Francis

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 082.2016
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

082.2016 : Groupement de commande en vue du renouvellement du marché de maintenance et hébergement du progiciel de gestion financière.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 116.2012 du conseil communautaire du 17.12.2012 : mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commande avec les communes membres et prise en charge du serveur central,

Vu la délibération n° 129.2013 du conseil communautaire du 23.09.2013 «Mutualisation des logiciels de gestion : groupement de commandes : validation de l'offre retenue»,

Considérant les actions engagées en vue de mutualiser les outils de gestion volontaires du territoire,

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Reçu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160523-D_CC_082_2016-DE

Considérant les contrats d'hébergement et de maintenance mis en œuvre à la suite de la mutualisation des logiciels de gestion, pour la communauté de communes et l'ensemble des communes membres, et leur échéance au 31.12.2016,

Considérant les dispositions relatives aux marchés publics, et notamment les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence prévus à l'article 42-3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De valider le cahier des charges en vue du renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion intégré des différents bénéficiaires du contrat groupe (communauté de communes Sauer-Pechelbronn et communes membre), et définissant les conditions d'exécution et de prise en charge de ce projet de renouvellement mutualisé,**
- **de valider la poursuite du groupement de commande initialement constitué pour la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégré, pour la passation d'un marché public en vue du renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du progiciel de gestion intégré, et de demander aux communes de confirmer leur souhait de participer au groupement de commande en délibérant en conséquence,**
- **D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande, et d'autoriser le président à signer l'avenant dont les dispositions principales sont les suivantes :**
 - **La communauté de communes sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des offres,**
 - **Le coordonnateur du groupement s'engage à générer le dossier de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marchés publics mise en œuvre,**
 - **La commission d'appel d'offres ou commission MAPA compétente pour retenir le prestataire sera celle de chacune des entités membres du groupement, pour la partie les concernant,**
 - **Chaque entité signera le marché le concernant, le notifiera et l'exécutera en son nom, la communauté de communes assistant les collectivités dans ces démarches,**
 - **chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés,**
- **De fixer les membres du groupement de commande comme suit, sous réserves des délibérations concordantes et de la signature de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande :**
 - **communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
 - **24 communes membres de la communauté de communes,**
- **D'autoriser le président à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2016
Recu en préfecture le 30/05/2016
Affiché le
ID : 1067-200013050-20160525-D_CC_082_2016-DE

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 25/05/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :



Envoyé en préfecture le 30/05/2016

Reçu en préfecture le 30/05/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20160523-D_CC_082_2016-DE

